

Bruxelles, le 12 juillet 2017
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2016/0278 (COD)

10942/1/17
REV 1 ADD 1

CODEC 1201
PI 91

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de directive du Parlement européen et du Conseil sur certaines utilisations autorisées de certaines œuvres et d'autres objets protégés par le droit d'auteur et les droits voisins en faveur des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés et modifiant la directive 2001/29/CE sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information (première lecture) - Adoption de l'acte législatif = Déclaration

Déclaration de la Lettonie

La République de Lettonie attire l'attention sur le fait que le terme juridique "veic uzņēmējdarbību" utilisé dans la version linguistique lettone du règlement et de la directive décrivant le lieu d'établissement des entités qui sont autorisées ou reconnues par les États membres pour offrir aux personnes bénéficiaires, à titre non lucratif, des services en matière d'enseignement, de formation pédagogique, de lecture adaptée ou d'accès à l'information, fait référence à une entité qui "mène des activités entrepreneuriales/commerciales".

Par conséquent, une telle traduction du terme diffère sensiblement du sens juridique que revêt le terme "établie(s)" utilisé dans la version française et dans d'autres versions linguistiques du règlement et de la directive et est contraire au caractère non lucratif des entités auxquelles ces actes législatifs s'adressent.

La République de Lettonie note qu'un usage incohérent ou incorrect du terme juridique d'une telle importance sur le fond est source d'ambiguïté juridique et risque par conséquent de porter atteinte au parallélisme juridique entre les versions linguistiques du règlement et de la directive. Le terme "établis" apparaît, dans un contexte analogue, à l'article 49 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, où il est traduit en langue lettone par "izveidot". Le terme respectif "izveidot" ou son synonyme le plus proche "dibināt", qui avait été utilisé dans la version lettone initiale de la proposition de directive et de la proposition de règlement de la Commission européenne publiées le 14 septembre 2016, décrit de manière appropriée le fait d'être établi prévu par le règlement et la directive et n'est pas contraire au caractère non lucratif des entités régies par ces actes juridiques.

La République de Lettonie entend entamer une procédure de rectificatif concernant le règlement et la directive afin de veiller à une utilisation cohérente et correcte de la terminologie.
